

Décision

Générale

colonial

Décision n° 289 allouant une indemnité en compensation de perte à M. Ali Zeïd Farid

n° 289

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'accident survenu le 11 avril 1947, à : 11 h. 20 au nommé Ali Zeïd Farid, coolie employé à l'équipe de récupération des pièces d'autos, aux travaux publics, dont la responsabilité a été établie

Vu la lettre du 3 mars 1948 (référence 20/IT) de M. l'inspecteur du travail : Vu le certificat médical de M. le médecin lieutenant-colonel Charpentier, en date du 14 octobre 1947 (référence 307/CH)

Vu le certificat de consolidation, en date du 27 février 1948, du médecin lieutenant-colonel Charpentier

Vu les dommages matériels subis par l'intéressé au cours de cet accident

Sur proposition du chef du service des tra v aux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est allouée une somme de 5.555 francs au nommé Ali Zeïd Farid, à titre d'indemnité en compensation des dommages matériels subis au cours d'un accident survenu pendant le déchargement d'une caisse dans la cour des travaux publics. Art. 2.— L'acceptation de cette somme implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3.— L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local (

chapitre 16, article 2, rubrique I). Art. 4.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.